



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 20 juillet 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : Monsieur COLLIN Yoann, Maire, Madame BOITOUT Marie, Madame AUGUSTIN Natacha, Monsieur BERRUBE Fabrice, Monsieur LEGOIS Yannick, Monsieur LAUTAR Benoit, Madame LEGOIS Maguy, Monsieur BELLET Dany, Madame BOULAIS Dominique et Monsieur FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Pouvoir : **Madame MASSIEU Myriam** à Monsieur COLLIN Yoann, **Madame BEAUDRY Virginie** à Madame BOITOUT Marie, **Monsieur CARPENTIER Stéphane** à Monsieur LAUTAR Benoit.

Membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

Absente : Madame SAVOYE Emilie, Monsieur LECONTE Yannick

Secrétaire de séance : Madame LEGOIS Maguy

A 18 H 32 Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal concernant le dernier procès-verbal. Le Conseil valide à **l'unanimité**.

2020-052

Demande de subvention cour d'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de sécuriser le sol de la cour de l'école qui est depuis de nombreuses années en mauvais état. Les travaux doivent être effectués en deux parties, ici désigné tranche 1 et 2, d'une surface estimée à 300m² chacune. Monsieur le Maire précise que la TVA sera récupérée dans 2 ans.

Grâce à la concordance entre le démarrage des travaux du presbytère et de ceux de la cour de récréation, Monsieur le Maire annonce au Conseil une économie de 1 100 € (mille cent euros) sur les frais d'installation par chantier, soit 2 200 € (deux mille deux cent euros) au total. Monsieur le maire précise que 25% de la somme hors taxe est prise en charge par le département soit 5 100 € (cinq mille euros).

Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la réfection de la cour de récréation de l'école élémentaire.

Demande de fond de concours à l'agglomération. 12 420 € alloué par l'agglomération, par an.

2020-053

Demande de subvention du presbytère

Nous avons demandé un devis à l'entreprise LHOTELLIER, représenté par Monsieur LEBORGNE : le montant total s'élève à 35 609 € HT (trente-cinq mille euros hors taxes) soit 42 731,46 € TTC (quarante-deux mille sept cent trente-et-un euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises)

2020-048

Régie de la salle des fêtes

Monsieur le maire évoque la possibilité de créer une régie pour la salle des fêtes. L'équipe échange sur les avantages et les inconvénients d'une régie dédiée à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **Pour à 1 voix avec 13 voix Contre.**

Continuité du remplacement de Madame JUNG

Monsieur le maire fait mémo pour le Conseil l'absence de Madame Marie JUNG, Secrétaire de mairie, pour cause d'arrêt de travail et ce jusqu'à la fin de l'année. Monsieur le maire rappelle la nécessité de son remplacement et annonce à l'équipe le prolongement du contrat de Madame Mélanie GOUALARD, employée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sur 26h30 jusqu'au 31 août 2020. Monsieur le maire répond aux questions du Conseil en expliquant que la durée du contrat de Madame Mélanie GOUALARD s'explique par la nécessité de pouvoir le moduler en fonction des besoins de la mairie.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix le renouvellement du contrat de Madame Mélanie GOUALARD pour le remplacement de Madame JUNG.

2020-049

Prime exceptionnelle adjointe administrative

Il avait été voté, le 9 décembre 2019 une prime exceptionnelle d'adjointe administrative en faveur de Madame Sonia RUDY due à l'absence de Madame JUNG. Celle-ci étant désormais remplacée, Monsieur le maire propose à l'équipe municipale, après en avoir informé l'agent concerné, la cessation de la prime dont il souligne le caractère exceptionnel, dès le mois de septembre 2020.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix la cessation de la prime exceptionnelle d'adjointe administrative en faveur de Madame Sonia RUDY pour le remplacement de Madame JUNG.

Contrat employé communal

Monsieur le Maire évoque la nécessité de renouveler le contrat de Monsieur Antoine CODY sur toute la période estivale pour effectuer le remplacement des agents durant leurs congés respectifs. Les membres du Conseil soulignent l'investissement du jeune homme dans ses missions, ce qui n'échappe pas aux habitants de la commune, dires relatés par l'équipe. Le Conseil s'interroge donc sur le précédent recrutement de Monsieur Christophe BOINET. Certains des membres de l'équipe municipale disent qu'en effet, Monsieur Antoine CODY, déjà employé par la commune à cette époque, a de nombreuses qualités requises pour mener à bien les missions quotidiennes liées au poste d'agent communal.

Madame BOULAIS explique le choix de l'ancien conseil qui s'était notamment porté sur les savoirs faire complémentaires de Monsieur BOINET tel que, entre autre, ses compétences en maçonneries qui ont permis à la commune de réaliser des économies. Elle précise également que l'ancien Conseil avait tenu compte des caractéristiques spécifiques du poste comme la qualité d'expérience ou de savoirs en management d'équipe, que dans cette optique et au moment du recrutement, le profil et l'expérience de Monsieur Christophe BOINET leur a semblé plus pertinent.

Monsieur le maire indique au Conseil que Monsieur Jean-Claude FOLLIN approche l'âge de la retraite, ce qui laisse à penser à un futur recrutement dont Monsieur Antoine CODY pourrait être prioritairement bénéficiaire.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix le renouvellement du contrat de Monsieur Antoine CODY pour le remplacement estival des agents communaux.

2020-050

Réouverture de la voirie chemin des BALLADINS :

Monsieur le Maire relate les propos d'une administrée reçue en mairie au sujet du chemin des Balladins, fermé d'un côté à la circulation par des barrières en bois, déclaré sur arrêté municipal avant la création du lotissement des hirondelles, et dans le but de garantir la totale sécurité des riverains. Marie BOITOUT ajoute que la route venait d'être refaite à cette époque et afin de limiter les coûts futurs, la commune voulait stopper la circulation des camions dans cette rue.

Monsieur le maire explique que le SAMU, venu secourir le mari de cette dame, puis ensuite les pompiers, ont dû faire face à un contre temps pour accéder au lotissement des hirondelles, ce qui aurait pu être fatal comme dans toute situation d'urgence. Monsieur le maire pense que cette difficulté vient de l'arrêté qui n'avait pas été transmis en préfecture, de ce fait la barrière n'a pas été identifiée sur les cartes routières, induisant en erreur les systèmes de guidages routiers.

Monsieur le maire échange avec le Conseil municipal sur l'opportunité d'ouvrir uniquement la barrière principale sans surcoût supplémentaire puisque l'opération serait réalisée par les employés municipaux. Monsieur le maire précise que laisser les 2 barrières sur le côté permettra de faire ralentir les usagers de la route sans engager de dépenses supplémentaires tout en conservant l'aspect sécuritaire. Cette solution permet également d'observer une cohérence avec l'idée initiale motivant la présence des barrières.

Le Conseil municipal s'engage à communiquer sur le sujet auprès des habitants du chemin des Balladins et assure être à la disposition des riverains en mairie pour toutes questions complémentaires.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix, la réouverture du chemin des Balladins.

Signature accordée à Mélanie GOUALARD pour les actes administratifs courants :

Afin de répondre aux besoins inhérents du poste de Secrétaire de mairie, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'accorder à Madame Mélanie GOUALARD, une délégation de signature sous forme d'arrêté pour actes administratifs courants tel que Madame Sonia RUDY et Madame Marie JUNG peuvent le faire. Monsieur le maire liste à l'ensemble du Conseil les domaines d'actes concernés et invite Madame GOUALARD à prendre la parole pour compléter auprès de l'équipe. Madame GOUALARD ajoute que la délégation de signature liée à l'urbanisme concerne uniquement les récépissés de dossiers immédiatement remis aux administrés lors des dépôts de dossiers en mairie, et que la responsabilité des signatures des actes d'urbanisme incombe seulement à Monsieur le maire et aux élus mentionnés.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix, la délégation de signature pour actes administratifs courants accordée à Madame Mélanie GOUALARD.

Communications diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que le règlement intérieur de la cantine sera à retravailler pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire reporte au Conseil son échange avec OPTIPRO organisé dans le but de renégocier les contrats internet et téléphone. Il informe le Conseil du montant de la facture actuelle à hauteur de 3900 € (trois mille neuf cent euros), la commune devrait recevoir plusieurs avoirs sur des factures réglées. Monsieur le maire échange avec le conseil à propos du retrait de la box internet au presbytère car elle engendre un coût jugé inutile, soit 29 € (vingt-neuf euros) par mois sur 12 mois. Le Conseil s'interroge sur l'aspect sécuritaire de la présence de la ligne et les obligations liées pour continuer à percevoir les subventions de la CAF allouées à la commune. Les membres du Conseil invitent à la réflexion concernant le téléphone du centre aéré qui est en panne. Après plusieurs échanges, Monsieur CARPENTIER ajoute qu'avec le passage au tout numérique, une panne de box équivaut à une panne de téléphone fixe. Les échanges sont reportés au prochain Conseil municipal.

Monsieur le maire explique à son équipe la rencontre avec Madame DAR COURT la cousine de la châtelaine de Miromesnil, Madame ROMATET. Il s'avère que, au moment du passage du commissaire enquêteur désigné pour établir le nouveau PLU, les bâtiments du château, censés pouvoir changer aisément de destination n'ont pas tous été recensés dans les règles, ce qui oblige la commune à engager des frais affleurant la somme de 800 € (huit-cent euros) pour appliquer la procédure légale suivante : modification simple du PLU soit 8 jours de parution dans les journaux, 1 mois de mise à disposition du registre des réclamations en mairie. Cette erreur incombant à la fois à l'ancienne municipalité dans sa faille de communication à Madame DAR COURT, au bureau d'étude chargé de mission et à Madame DAR COURT pour n'avoir pas strictement notifié ses bâtiments, Monsieur le maire souhaite qu'une médiation soit organisée afin de trouver un accord financier entre les 2 parties de manière à éviter à entièrement supporter ce coût non budgété par la commune en 2020. Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'une subvention du Département d'un montant de 7527 € (sept mille cinq-cents vingt-sept euros) vient de nous être accordée pour la réfection de l'impasse des Fardiens.

Monsieur le maire rappelle pour information le Conseil communautaire prévu le vendredi 16/07/2020.

Monsieur le maire et son équipe raconte leur visite du chantier de la RN27 qu'ils ont trouvé passionnante : sur 7,7 kilomètres, jusqu'au Viaduc. Les enrobés doivent être achevés fin octobre 2020 pour une ouverture prévue au mois d'octobre 2021.

Prochaine rencontre de la DREAL et de la DIR NORD pour travailler à la sortie de TOURVILLE-SUR-ARQUES. L'équipe échange sur les possibilités liées à cette rencontre. Monsieur le maire attire l'attention du Conseil sur une modification possible du PLU au propos des arbres classés haie remarquable. Madame LEGOY demande s'il serait possible d'envisager de faire quelque chose comme un city stade, de cet endroit qui n'est pas si loin du village, ce que rejoint Monsieur CARPENTIER en évoquant l'idée d'une voie douce pour garder la voie en faveur d'une circulation vélos et piétons. Monsieur le maire explique qu'une piste cyclable ne sera pas envisageable de ce côté de la RN 27. Madame BOULAIS explique qu'il y aurait beaucoup d'argent à sortir pour en faire l'entretien. Madame LEGOY demande à ne pas rétrocéder trop vite, que Monsieur SAGAERT pourrait possiblement être intéressé par un projet jeunesse.

Monsieur le maire aborde le point du jubilé soit les 100 ans de Madame BOUVIER acquis au mois de juin dernier. L'ensemble de l'équipe municipale souhaite à Madame BOUVIER un joyeux anniversaire et propose d'organiser une cérémonie à son hommage, avec enfants et petits-enfants.

La fin du Conseil municipal est annoncée à 20h37, Madame LEGOY, Monsieur LEGOY et Madame BEAUDRY quittent la salle. Monsieur CARPENTIER souhaite communiquer sur un dernier point avant de clore la séance, Monsieur le maire invite donc les membres restant à reprendre place. Monsieur CARPENTIER évoque la rencontre avec l'entreprise CEIGELEC pour les devis liés à l'éclairage public de la commune. Montant initial : 236 000 € (deux cent trente-six mille euros) dont 54 000€ (cinquante-quatre mille euros) sont à la charge de la commune, sachant que la commune devra avancer environ 100 000€ (cent mille euros) pour la TVA qu'elle se fera rembourser ultérieurement. Monsieur CARPENTIER annonce une économie de 4000 € (quatre mille euros) à 5000 € (cinq mille euros) par an sur la facture d'éclairage ainsi que 1 500 € (mille cinq cent euros) d'économies supplémentaires par an grâce à la rationalisation des abonnements liés à chaque coffrets. Bilan préalable des coffrets changement uniquement en fonction de l'état, contrôle des pieds de poteaux. Le changement de la tête en LED est englobé dans le montant des subventions.

Temps des travaux donné : environ 15 jours. Le matériel est garanti 5 ans.

Le SDE (Syndicat Départemental d'Electrification), rencontré vendredi 24/07 prochain, offre de nombreuses subventions comme pour l'éclairage du terrain de foot, de la mairie, le préau, abris bus, renfort de la sécurité devant les écoles, etc...

Le Conseil se demande s'il est judicieux de mettre un point électrique escamotable pour le marché. Monsieur le maire répond que cette solution oblige à avoir un point d'eau et à rendre payant l'emplacement du marché, d'autant qu'un touret vient d'être acheté par la municipalité à cet usage.

Monsieur CARPENTIER reporte qu'il est préférable de baisser la luminosité plutôt que de couper complètement un point lumineux sur les lieux de passages. Le Conseil est ravi de la richesse des informations recueillies suite à cette rencontre.

Prochain Conseil municipal : Mercredi 02 septembre 2020 à 19 H 00

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 20 h 51.